



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Version n°9 révisée le 25 juillet 2024

Adopté par le Conseil de surveillance en date du 24 mars 2010.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. LE COMITÉ RNG-RSE, ÉMANATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	3
1.1. Rôle et compétences du Comité RNG-RSE.....	3
1.1.1. Compétences en matière de rémunérations.....	3
1.1.2. Compétences en matière de nominations.....	4
1.1.3. Compétences en matière de gouvernance.....	4
1.1.4. Compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale et durabilité	5
1.2. Fonctionnement du Comité RNG-RSE.....	5
1.2.1. Nombre de réunions – Durée des réunions.....	5
1.2.2. Ordre du jour – Convocation – Procès-verbaux.....	5
1.2.3. Rapports au Conseil de surveillance.....	6
2. LES MEMBRES DU COMITÉ RNG-RSE.....	6
2.1. Composition du Comité RNG-RSE.....	6
2.1.1. Présidence – Nombre de membres.....	6
2.1.2. Proportion de membres indépendants.....	7
2.1.3. Durée de la nomination au Comité RNG-RSE.....	7
2.2. Information du Comité RNG-RSE.....	7
2.3. Responsabilité des membres du Comité RNG-RSE.....	7
3. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ RNG-RSE.....	7
4. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ RNG-RSE.....	8



PRÉAMBULE

Le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE » d'Hermès International est un comité spécialisé du Conseil de surveillance.

Il a été constitué le 26 janvier 2005 et le conseil a décidé progressivement d'élargir ses attributions et de le renommer en conséquence comme suit :

26 janvier 2005	Comité des rémunérations
18 mars 2009	Comité des rémunérations, des nominations
20 janvier 2010	Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
16 novembre 2018	Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE

Le Comité RNG-RSE n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'Associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'est donc pas pertinent de constituer un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité RNG-RSE d'Hermès International qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité RNG-RSE en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. LE COMITÉ RNG-RSE, ÉMANATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Rôle et compétences du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance et a un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les compétences du Comité RNG-RSE sont décrites ci-après.

1.1.1. Compétences en matière de rémunérations

- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance, sur les modalités de rémunération des membres du comité exécutif ;
- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance, sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du comité exécutif ;
- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des Comités d'études qui en sont l'émanation ;



- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la gérance ;
- assister le Conseil de Surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- procéder à l'examen du niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants ;
- être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

1.1.2. Compétences en matière de nominations

- préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- mettre en place et participer au parcours d'intégration et de formation des nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
- s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance ;
- s'assurer de l'existence d'un plan de succession des talents, lequel couvre les membres du Comité exécutif et les membres du Comité des opérations.

1.1.3. Compétences en matière de gouvernance

- proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance,
- vérifier périodiquement que les membres du Conseil de Surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- examiner la composition des Comités spécialisés,
- piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance,



- s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code consolidé AFEP-MEDEF en vigueur,
- préparer le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, avec le concours du président du Conseil de surveillance et de la Secrétaire du Conseil et en lien avec les directions fonctionnelles concernées.

1.1.4. Compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale et durabilité

- assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés, sur la base de l'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociale et environnementale (y compris le reporting prévu par la directive CSRD) ;
- assister le Conseil de Surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité ;
- assister le Comité d'audit et des risques et le Conseil de Surveillance dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la Société.

1.2. Fonctionnement du Comité RNG-RSE

1.2.1. Nombre de réunions – Durée des réunions

Le Comité RNG-RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'Associé commandité.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Le Comité RNG-RSE utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale et plus généralement de durabilité, une ou plusieurs réunions pourront avoir lieu chaque année avec le Comité d'audit et des risques. Cette/Ces réunion(s) commune(s) a/ont pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux Comités sur ces sujets connexes.

1.2.2. Ordre du jour – Convocation – Procès-verbaux

Le Comité RNG-RSE se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du Comité RNG-RSE reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré, s'il y participe, par le Secrétaire du Conseil de surveillance, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par le Président.



Les délibérations sont constatées par des comptes-rendus qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité RNG-RSE et le secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions du Comité RNG-RSE sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Comité, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Comité qui approuve le texte définitif du compte-rendu de la réunion précédente.

Les réunions du Comité RNG-RSE sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité RNG-RSE par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité RNG-RSE sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations du Comité et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil de surveillance.

1.2.3. Rapports au Conseil de surveillance

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité RNG-RSE, son président, ou l'un de ses membres si ce dernier est empêché, fait un compte-rendu oral des travaux du Comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité RNG-RSE rend par ailleurs compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité RNG-RSE doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité RNG-RSE de ses missions.

2. LES MEMBRES DU COMITÉ RNG-RSE

2.1. Composition du Comité RNG-RSE

2.1.1. Présidence – Nombre de membres

Le Président du Comité RNG-RSE est désigné par le Conseil de surveillance. En cas d'empêchement de la personne désignée, la présidence du Comité est assurée par un autre de ses membres.

Le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance.

Le Comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Certaines personnes extérieures au Comité RNG-RSE – principalement le Directeur du développement durable groupe, le Directeur juridique groupe voire le(s) auditeur(s) en charge de la certification des informations en matière de durabilité – sont invitées aux réunions du Comité RNG-RSE. Le Comité RNG-



RSE peut inviter d'autres dirigeants, pour des échanges ciblés, en fonction des besoins d'informations complémentaires.

Le Directeur général gouvernance et développement des organisations et la Directrice des ressources humaines groupe participent systématiquement aux réunions du Comité RNG-RSE.

Le Directeur juridique droit des sociétés et boursier, déontologue, et Secrétaire du Conseil de surveillance en assume le secrétariat sous la responsabilité du président.

2.1.2. Proportion de membres indépendants

La part des membres du Comité RNG-RSE qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance doit être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, d'au moins 50 %.

2.1.3. Durée de la nomination au Comité RNG-RSE

Les membres du Comité RNG-RSE sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2.2. Information du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité RNG-RSE doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du comité exécutif).

Le Comité RNG-RSE peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le Président du Conseil de surveillance en ait informé la Gérance.

Lors de l'examen des informations en matière de durabilité par les Comités d'audit et des risques et RNG-RSE, celles-ci doivent être préparées et accompagnées par une présentation du/des auditeur(s) en charge de la certification des informations en matière de durabilité soulignant les points essentiels, ainsi éventuellement que d'une présentation du Directeur général finances et du Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations décrivant le cas échéant l'exposition aux risques et les engagements extra-financiers significatifs de l'entreprise.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

2.3. Responsabilité des membres du Comité RNG-RSE

Les membres du Comité RNG-RSE n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil de surveillance.

3. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ RNG-RSE



Le Comité RNG-RSE procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

A cette occasion, sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité RNG-RSE et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

4. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ RNG-RSE

La rémunération des membres du Comité RNG-RSE est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global de la rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance.